AVIS ADMINISTRATIFS

Commune de BERRE-LES-ALPES

AVIS

Approbation du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées.

Par délibérat ion en date du 30 novembre 2017 le conseil municipal aapprouvé l'élaborat ion du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement sur son territoire.

La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 4 Décembre 2017.

Le dossier de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouver ture ainsi qu'à la préfecture.

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Le Cannet.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Le Cannet, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins située à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147, boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE MOUGINS

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Mougins.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Mougins, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins située à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Mandelieu-la-Napoule, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins située à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147, boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE BIOT

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations, approuvé le 29 décembre 1998, a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 201 7, sur le territoire de la commune de Biot.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie d'Antibes, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis situé route de Dolines à Valbonne (06560) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)- service Déplacements Risques Sécurité/ pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147, boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de LaRoquette-sur-Siagne.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de La-Roquette-sur-Siagne, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse située 57 avenue Pierre Semard à Grasse (06130) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CANNES

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Cannes.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Cannes, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins située à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEGOMAS

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Pégomas.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Pégomas, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse située 57 avenue Pierre Semard à Grasse (06130) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE GRASSE

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Grasse.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Grasse, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse située 57 avenue Pierre Semard à Grasse (06130) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE D'ANTIBES

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations, approuvé le 29 décembre 1998, a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune d'Antibes.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie d'Antibes, au siège de la communauté d'agglomération de

Sophia Antipolis situé route de Dolines à Valbonne (06560) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivant e: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147, boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Publique Locale

DENOMINATION SOCIALE : Ports de Menton

OBJET SOCIAL : Etude, gestion, exploitation des activités portuaires et annexes au Vieux Port et au Port de Garavan

SIEGE SOCIAL : Port de Menton Garavan -Terre-Plein du Nouveau Port- 06500 MENTON

DUREE : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés

CAPITAL SOCIAL : 150 000 €uros divisé en 150 actions de 1000 €uros

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : M. Christian TUDES, demeurant Port de Menton Garavan, Terre-Plein du Nouveau Port- 06500 MENTON

DIRECTEUR GENERAL : Michel DALMAZZO

ADMINISTRATEURS :

Monsieur Daniel ALLAVENA demeurant 29 avenue des Acacias – 06500 Menton

Madame Gabrielle BINEAU demeurant 28 avenue Riviéra – 06500 Menton

Monsieur Marcel CAMO demeurant 93 boulevard de Garavan – 06500 Menton

Monsieur Patrick CESARI demeurant 578 Chemin du Cros – 06190 Roquebrune Cap Martin

Monsieur Christian TUDES demeurant 9 avenue Thiers – 06500 Menton

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE : SA IN EXTENSO AUDIT demeurant 106 Cours Charlemagne – 69286 Lyon Cedex 02.

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT : SAS FIDEXCO FRANCE demeurant 19 rue Rossini – 06000 NICE

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2017 il a été décidé de nommer Monsieur Christian TUDES en qualité de Président du Conseil d'Administration

Conformément aux Statuts de la SPL tout titulaire d'actions peut assister aux assemblées générales

Chaque action confère une voix

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires.

IMMATRICULATION : la Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville du Greffe de Nice dont dépend le siège

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me FORMTEXT CAVAIGNAC, FORMTEXT Notaire à MONTBAZENS, le 14/12/2017, a été constitué la FORMTEXT "SCI RTA", au capital de 1.000,00 € dont le siège est à VILLEFRANCHE SUR MER (06230) 1 Rue de L'esquiaou pour 99ans à compter immatriculation RCS.

Apports : 1000,00 € (numéraire)

Objet social : L'acquisition ; la vente sans caractère commercial ; l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres de tous biens appartenant à la société ; la gestion ; l'administration ; la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social.

Gérants : Jean-Bernard LAGARRIGUE et Marina Laura MONCLUS, épouse LAGARRIGUE, demeurant ensemble à VILLEFRANCHE SUR MER (06230) 1 Rue de L'Esquiaou

Immatriculation : RCS NICE.

Cession de parts libre entre associés uniquement. La décision d'agrément est de la compétence de l'assemblée générale.

Pour Avis, Me FORMTEXT CAVAIGNAC.

DIVERS

AVIS D'INSERTION – CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Monsieur René Antoine Sébastien DESCOMBES, retraité, et Madame Françoise Jeanne CANNET, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CABRIS (06530) 1 chemin du claux d'entoures .

Monsieur est né à LE CREUSOT (71200 le 2 septembre 1946,

Madame est née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 28 février 1948.

Mariés à la mairie de MONTAGNY-LES-BUXY (71390) le 2 août 1969 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Bernard PRADIER, notaire à MARCILLY-LES-BUXY (71390), le 31 juillet 1969.

Ont décidé d'adopter le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au survivant, suivant acte reçu par Maître Laurent CHARBONNEAUX, notaire à MAROLLES-EN-BRIE (94440) 1 rue Pierre Bezançon, le 9 octobre 2017.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office notarial de Maître Laurent CHARBONNEAUX, 1 rue Pierre Bezançon 94440 MAROLLES EN BRIE.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2017 au tarif de base de 4,15 € HT pour les Alpes-Maritimes.

PROFESSIONS DU CHIFFRE ET DU DROIT, COLLECTIVITÉS

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN QUELQUES CLICS

> Service gratuit
> Accessible sur identification
> Espace professionnel sécurisé
- Gérer vos publications légales ou celles de vos clients
- Publier dans les meilleurs délais
- Télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE DE PROXIMITÉ

eurosud COMMUNICATION 04 93 18 71 49 legales@nicematin.fr

legales pro .com Groupe Nice-Matin VOS ANNONCES EN 1 CLIC